

1

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1891

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

Resp p/ple 3210 10

PROVINCE DE HAUTE-GUIENNE.

TARIF du prix des grains & autres denrées, auquel doivent se conformer les Propriétaires des biens nobles, dans les déclarations qu'ils fourniront desdits biens; le présent Tarif arrêté en exécution de l'Arrêt du Conseil, du 19 Août 1781, & de la Délibération de l'Assemblée Provinciale, du 1^{er}. Octobre 1782.

Na. Le prix est fixé pour chaque Election relativement à la mesure du Chef-Lieu.

ELECTION DE MONTAUBAN.

La rase mesure de la ville de Montauban,	{	Froment.	4 l. 0 f.
		Seigle.	2 15
		Avoine.	1 12

ELECTION DE CAORS.

La quarte me- sure de Caors,	{	Froment.	10 l. 3 f.
		Seigle.	7 0
		Avoine.	4 0

ELECTION DE FIGEAC.

Le quarton me- sure de Figeac,	{	Froment.	2 l. 8 f.
		Seigle.	1 16
		Avoine.	0 19



ELECTION DE VILLEFRANCHE.

<i>Le setier mesure de Villefranche,</i>	}	Froment.	11 l. 8 f.
		Seigle.	8 11
		Avoine.	6 0

ELECTION DE RODEZ.

<i>Le setier mesure de Rodez,</i>	}	Froment.	8 l. 4 f.
		Seigle.	6 3
		Avoine.	4 2

ELECTION DE MILLAU.

<i>Le setier mesure de Millau,</i>	}	Froment.	8 l. 8 f.
		Seigle.	6 3
		Avoine.	4 4

Le vin, dans toutes les Elections, fera évalué à trois liv. le quintal poids de table, ou trois liv. douze sols poids de marc.

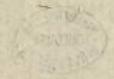
Le foin & les autres denrées seront évaluées par les particuliers, conformément à leur valeur sur les lieux où ils perçoivent lesdites denrées.

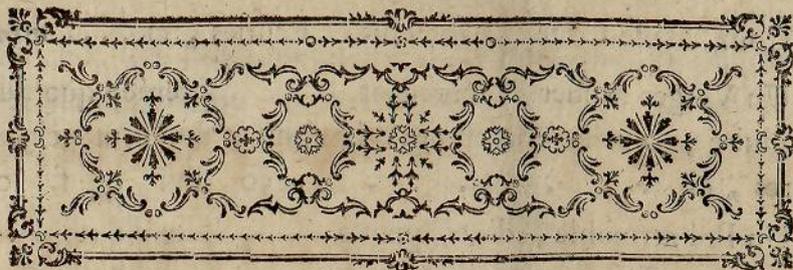
ELECTION DE CAORS.

<i>Le setier mesure de Caors,</i>	}	Froment.	10 l. 8 f.
		Seigle.	7 0
		Avoine.	4 0

ELECTION DE FIGEAC.

<i>Le setier mesure de FIGEAC,</i>	}	Froment.	11 l. 8 f.
		Seigle.	8 11
		Avoine.	6 0





MODELE

De Déclaration à fournir par les Propriétaires des Biens - fonds nobles , Rentes , Cenfives , Champarts , Dîmes inféodées & autres droits Seigneuriaux.

PROVINCE DE HAUTE-GUIENNE.

ELECTION de

COMMUNAUTE de

JE fousigné

habitant de

imposé sous mon nom ou celui du sieur

mon prédécesseur , déclare , pour satisfaire à l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , du 19 Août 1781 , posséder en toute Justice la Terre , Seigneurie , Marquisat , Comté ou Baronnie de dont les fonds , revenus & rentes nobles , ci - après détaillées , consistent ,

SAVOIR :

En un Château & Manoir Seigneurial que j'habite , ou habité par mes Fermiers , qui ne produit aucun revenu , ci . . . *mémoire.*

A

Il est nécessaire que chaque déclaration soit faite Communauté par Communauté , pour les biens situés en chacune , sans qu'il puisse en être distrait & porté aucune partie de l'une en l'autre.

On donnera ; dans chaque endroit, la dénomination de la mesure de terre, soit feterée ou toute autre mesure locale, avec leurs divisions & subdivisions.

On donnera pareillement les poids & mesures du setier ou sac de grains de chaque lieu, avec leurs divisions & subdivisions.

Cour, Basse-Cour, Bâtimens & Ecuries, ci. *mémoire*

Un Verger fruitier, contenant feterées que j'estime produire, années communes, la somme de cent - cinquante livres, ci. 150 liv. 0 f. 0 d.

Un Pré arrosable, de cinquante feterées, affermé annuellement la somme de douze cents - cinquante livres, suivant copie du Bail ci-jointe, ci. 1250 liv. 0 f. 0 d.

En outre, en une reserve de quatre cents cinquante quintaux de foin pour mon usage, que j'estime à raison de 40 sols le quintal, neuf cents l. ci. 900 liv. 0 f. 0 d.

Un Bois de grands arbres de haute futaye & taillis en partie, servant à mon usage & à celui des bâtimens du Château ; aux réparations des autres bâtimens répandus sur les différentes parties de ma Terre, & outils aratoires ; estimant la partie que je me suis réservée, valoir un revenu annuel de six cents livres, ci. . . . 600 liv. 0 f. 0 d.

Un Moulin à eau composé de quatre meules ou tournants, sur la riviere ou ruisseau de dont les droits de moûture sont établis sur le pied du 15^{me}. (ou tel autre) à la charge d'aller chercher les grains & rapporter les farines ; ou bien du 17^{me}. pour ceux qui apportent leurs grains ; 2900 liv. 0 f. 0 d.

De l'autre part. 2900 liv. 0 s. 0 d.

lequel Moulin produit, années communes, suivant les états & registres,

S A V O I R :

setiers Froment ,

setiers Mixture ,

setiers Orge ,

setiers Millet ,

setiers Bled noir ou farrazin ,

dont j'estime le produit , sur le pied

d'un prix commun , à la somme de

trois mille livres, ci. . . 3000 liv.

sur quoi il convient de déduire pour

la portion ou gages des Meüniers ou

Valets 300 liv.

Pour nourriture & entre-

tien des chevaux & autres

bêtes de somme. 300 liv.

Pour rente due aux Reli-

gieux de 100 liv.

700 liv.

Reste un produit de 2300 liv.

sur quoi il convient encore

de déduire le quart pour

réparations & entretiens ,

montant à 575 l.

ainsi, le revenu net est de . 1725 l. 1725 liv. 0 s. 0 d.

Si les Moulins sont affermés, soit

en grains ou en argent on dira:

Lequel Moulin est affermé à

pour années, par Bail, dont

copie est ci - jointe, moyennant la

somme de ou la quantité

4625 liv. 0 s. 0 d.

De l'autre part. 4625 liv. 0 s. 0 d.

détaillée de setiers de grains par an; sur quoi, déduisant le quart pour réparations & entretiens; & la somme de 100 liv. pour la rente ecclésiastique.

Le revenu net est de

Plus un Four bannal, affermé, suivant copie du Bail ci-jointe, ou estimé valoir annuellement, toute distraction faite des réparations, la somme de mille cinq cents vingt livres dix sols, ci. 1520 liv. 10 s. 0 d.

Plus en droits de Censives,

On dira si les Censives sont portables ou quérables.

100 setiers froment, à

100 setiers seigle, à

100 setiers millet, à

50 setiers avoine, à

100 chapons, poules ou poulets,

100 douzaines d'œufs,

4 cochons gras, du poids de

120 livres de fromage, à

Plus une somme de 200 liv. pour un droit de Taille annuelle, imposée chaque année à mon profit, ci. . . 200 liv. 0 s. 0 d.

Plus en droits de Champarts que je leve sur une étendue de terrain de 3000 setérées, à raison de la quatrième ou cinquième gerbe, qui me produisent, une année comportant l'autre, 300 setiers, dont le tiers en froment, le tiers en seigle, & l'autre tiers en menus grains.

6345 liv. 10 s. 0 d.

De l'autre part. 6345 liv. 10 s. 0 d.

Tous lesquels grains & autres ré-
serves sont affermés à pour
neuf années, suivant copie du Bail
ci-jointe, la somme de cinq mille li-
vres, ci. 5000 liv. 0 s. 0 d.

Plus un droit de Bac sur la riviere
de affermé la somme de mille
livres, distraction faite de l'entretien
qui est à la charge du Fermier, par
Bail du dont copie est ci-
jointe, ci. 1000 liv. 0 s. 0 d.

Doits de lods, une année dans
l'autre, mille livres, ci. 1000 liv. 0 s. 0 d.

T O T A L. 13345 liv. 10 s. 0 d.

Sur quoi est à déduire une rente
obituaire à la Cure du lieu, de trente-
cinq livres dix sols, c. 35 liv. 10 s.

Plus une rente de soi-
xante livres à l'Abbaye
de suivant les
actes de fondation ou
quittances rapportées, ci 60 liv.
95 liv. 10 s.

Reste un revenu net de. 13250 liv. 0 s. 0 d.

Ce que je certifie véritable, sous les peines portées par les
Edits & Déclarations. Fait à le
1783.

A U T R E M O D E L E

Pour une Terre située dans deux ou trois Communautés différentes.

Je souffigné déclare que je possède
dans la Communauté de susdite Election, les biens*

nobles ci-après , qui font partie de ma Terre de
qui consistent ,

S A V O I R :

En vingt setérées de terre labourable , situées au quartier
de quatorze en prés ; six setérées pacages
& pâturages ; deux setérées vignes , que j'estime me produire &
me donner annuellement un revenu de huit cents soixante livres ,
relativement & proportionnément au prix du Bail général de
ma susdite Terre de ci . 860 liv. 0 f. 0 d.

A U T R E M O D E L E .

Je souffigné déclare que je possède la Terre
& Seigneurie de consistant en un Château , Maison ,
Tour , Bâtimens , Cour & Basse-Cour , Pigeonnier , Jardin &
Enclos , contenant ensemble en totalité six setérées.

Vingt setérées de terre labourable , dont les deux tiers propres
à la production du froment , & l'autre tiers propre seulement à
celle du seigle , mixture & menus grains.

Cinquante setérées en Prés.

Deux cents setérées en Pacages.

Cent setérées en Devois ou Bois.

Cinquante setiers de grains de Censives portables au Château ,
dont vingt en froment , dix en seigle , & le surplus en avoine
& menus grains.

- Droits de Lods.

Outre les réserves , qui consistent en cent quintaux de foin ,
dix setiers d'avoine , trois porcs gras , cinq paires de chapons ,
cinq paires de poulardes , vingt paires de poulets , deux cents
œufs & vingt journées de charrette dans le besoin.

Desquels biens nobles la plus grande partie sont affermés
à pour années , suivant le Bail passé devant
Notaire , le au prix annuel de . . . 3700 liv. 0 f. 0 d.
& j'estime les réserves ci-dessus , 300 liv. c. 300 liv. 0 f. 0 d.

Revenu net de . . . 4000 liv. 0 f. 0 d.

Sur quoi j'observe qu'une partie de ladite Terre est sujette à la Taille, & paye le Vingtieme rural, dont je joints ici les quittances, pour opérer les déductions convenables.

Ce que je certifie véritable, &c. Fait à

AUTRE MODELE.

Je souffigné déclare posséder un Fief avec
 Directe, appellé de dans ladite Communauté, &
 qui s'étend en partie dans les Communautés de
 & de lequel Fief consiste en vingt setiers froment,
 dix setiers seigle, six setiers de châtaignes, une livre poivre $\frac{1}{2}$
 livre cire, le tout quérable.

Si le Déclarant possède plusieurs Fiefs, il fera l'énoncé de chacun en particulier, & du produit & rente le concernant.

Droits de lods & ventes, que j'estime me donner annuellement un produit de quinze livres, ci. . 15 liv. 0 s. 0 d.
 le revenu duquel Fief, dont je fais faire la levée, & déduction faite des frais, à raison de le setier froment, de le setier seigle, & de le setier de châtaignes, me donne un produit net de. 335 liv. 0 s. 0 d.

Renenu total de 350 liv. 0 s. 0 d.

Sur quoi j'observe que la moitié dudit Fief est située dans la présente Communauté, un quart dans celle de & le quart restant, dans celle de

Ce que je certifie, &c. Fait à &c.

AUTRE MODELE.

Je souffigné, &c. déclare posséder en ladite
 Communauté la Terre & Seigneurie de tenue du Roi
 par engagement, sous une albergue de 100 liv. dont les revenus
 & droits utiles consistent, savoir: en cent setiers de Censives en
 froment portables, que j'estime, une année dans l'autre, à raison

MM. les Engagistes des Terres du Roi donneront séparément, dans leurs déclarations, le détail des Censives.

ves, rentes & de le fetier, me porter un revenu de huit cents livres, &
 Champarts, & ci. 800 liv. o f. o d.
 autres droits concernant la
 Terre engagée; en quarante fetiers de Champarts de
 comme celui différents grains qui se levent sur une
 des autres Fiefs dont ils sont étendue de terrain de feterées,
 propriétaires, que j'évalue, une année dans l'au-
 en donnant l'é- tre, à raison de 6 liv. le fetier, & es-
 nonciation de time me porter un revenu de 240 liv. o f. o d.
 chaque Fief, & La Justice tenue audit titre, mo-
 les rentes & yennant 20 livres d'albergue, plus
 produits con- onéreuse que profitable, ci. . . . *mémoire.*
 cernant chacun Un droit de glandage, dépaissance,
 d'iceux, afin de bois mort & mort bois dans la forêt
 ne pas confon- de sous l'albergue de 100 livres,
 dre les objets que j'estime valoir un revenu de . . 700 liv. o f. o d.
 de la Terre en- Produit brut. 1740 liv. o f. o d.
 gagée, avec les Sur quoi il convient de déduire pour
 surplus des au- différentes albergues au Roi, 220 l.
 tres Fiefs & Di- Rente à l'Hôpital de 60 l.
 rectes. Fondation d'un Service solen- } 340 liv. o f. o d.
 nel. 30 l.
 Au Chapitre de rente de 10 l. }
 340 l.

Revenu net de. 1400 liv. o f. o d.

Ce que je certifie, &c.

AUTRE MODELE.

Je souffigné, &c. déclare posséder dans ladite Communauté
 une Metairie ou Domaine noble, appelé de composé,
 outre les bâtimens, de deux, quatre, six, &c. paires de labou-
 rage, & des choses ci-après, savoir: une Basse-Cour de la con-
 tenance de dans laquelle il y a un Pigeonnier pour
 pigeons; un Jardin de contenance de une Cheneviere
 de contenance de un Verger fruitier de contenance
 de

de un autre Enclos pour le safran, de contenance de
une Montagne, ou bien un terrain appellé *Devois*, ou autre-
ment, servant au pâturage des bestiaux, de la contenance de
où se nourrissent ordinairement bêtes à corne, &
moutons, brebis & agneaux;

Seterées de terre labourables propres à la production du
froment & du millet.

Seterées propres au seigle.

Seterées propres aux seuls menus grains.

Un terrain complanté de mûriers, de contenance de

Seterées Près arrosables.

Seterées Prés non arrosables.

Seterées Vignes.

Seterées en Sainfoin, Luzernes &c.

Seterées de bois qui se coupent à ans.

*Si le tout est affermé à prix d'argent, & à la charge, par le Fer-
mier, de payer les Vingtiemes & autres charges, on dira:*

Lequel Domaine ou Metairie en total & fans réserve, est
afferme à pour années, par Bail passé devant Me.

Notaire, le au prix annuel de 1600 liv. à la charge par led.
Fermier de payer les Vingtiemes & deux sols pour livre & autres
charges, comme rentes ecclésiastiques, &c. ainsi qu'il résulte de
la copie ci-jointe dudit Bail.

*Si le Fermier n'est pas chargé d'acquitter les charges, rentes & im-
positions,*

il convient de déduire sur le prix du Bail de 1600 liv. 0 s. 0 d.

Quatre fetiers de rente en grains

évalués à raison de 10 liv. le se-

tier, au Chapitre de

suivant quittance. 40 l.

Pour rente due à l'Hôpital. 10 l.

Pour fondation justifiée. 30 l.

. 80 l.

80 liv.

Reste net. 1520 liv.

S'il y a des réserves , on dira :

Outre le prix du bail de 1600 liv.
 je jouis personnellement du Jardin , du Fruittier , du Pi-
 geonnier , dont j'estime le produit à la somme de 100 liv.

Plus , le Fermier est obligé de me fournir fe-
 tters d'avoine douzaines d'œufs , paires cha-
 pons , paires de poulets , que j'évalue à la somme
 de 30 liv.

T O T A L 1730 liv.

Sur quoi est à déduire , comme ci-dessus , les char-
 ges montant à 80 liv.

Reste net. 1630 liv.

Si les biens sont exploités par le Propriétaire , on dira :

Lesquels biens j'exploite & fais valoir par mes mains ,
 & que j'estime me produire de revenu , années com-
 munes , la somme de dix-huit cents liv. ci. 1800 liv.

Sur quoi il convient de déduire les charges ci-dessus ,
 montant à quatre-vingt livres , ci. 80 liv.

Reste net 1720 liv.

Si les biens sont exploités à moitié fruits , on dira :

Lesquels biens sont exploités par mes Fermiers , Metayer
 ou Bordier , à moitié fruits & récoltes , suivant le Bail
 que je lui en ai passé le dont copie est ci-jointe ,
 & j'estime la portion afférente & qui me revient dans
 les fruits partagés par moitié , me produire , années
 communes en différents grains , la somme de quinze
 cents livres , ci. 1500 liv.

Plus j'ai moitié dans les profits des bestiaux , que
 j'estime un revenu annuel de 100 liv.

II

Plus une réserve de paires de chapons ,
 paires de poulardes , & paires de poulets &
 d'œufs , que j'estime , années communes 30 liv.

Plus je me suis réservé l'Enclos , le Jardin & la Che-
 neviere , dont j'estime le revenu 150 liv.

Plus le Pigeonnier me fournit paires de pigeons ,
 que j'estime valoir annuellement 20 liv.

TOTAL 1800 liv.

Sur quoi est à déduire pour les charges énoncées des
 autres parts , montant à quatre-vingt livres , ci . . . 80 liv.

Revenu net de 1720 liv.

Ce que j'affirme véritable , &c.

AUTRE MODELE.

Je souffigné déclare posséder noblement
 dans ladite Communauté , une piece de terre labourable , de
 contenance de feterées.

Plus une piece de terre en vigne , située au terroir de
 contenant feterées , que je fais travailler ou valoir par mes
 mains.

Plus un Pré arrosable , de contenance de feterées
 & un autre Pré sec , de contenance de feterées

Plus un Bois de contenance de feterées
 qui sert à mon usage.

Tous lesquels biens je tiens & fais valoir par mes mains , &
 que j'estime me donner de revenu annuel ,

S A V O I R :

Les Champs 24 liv.

	<i>De l'autre part</i>	24 liv.
La Vigne.		144 liv.
Le Pré arrosable.		200 liv.
Le Pré sec.		100 liv.
Et le Bois.		20 liv.
Le tout déduction faite des frais de culture , coupe , semence & rous autres.		
	Revenu net de.	488 liv.

AUTRE MODELE

*Pour les maisons des Villes & Fauxbourgs bâties sur
des terrains nobles.*

ELECTION de VILLE ET COMMUNAUTÉ de

Je souffigné, &c. déclare, pour satisfaire, &c.
que je possède dans ladite Ville une maison située sur un terrain
noble dans la rue de contenant cannes ou autres
mesures, bâtie sur étages, laquelle j'ai fait bâtir, ou
que je tiens de famille, ou bien que j'ai achetée, par acte dont
extrait est ci joint, moyennant la somme de laquelle est
louée en entier à ou à plusieurs locataires, moyennant
la somme de de loyer annuel, pour le temps & espace
de années, ou que j'occupe, ainsi que toute ma famille,
& qui, si elle étoit affermée en entier, donneroit un re-
venu de sur laquelle somme de déduisant pour
une rente due à l'Abbaye de montant à la somme
de il ne me reste de revenu net que la somme de
Ce que je certifie, &c.



Etangs , Forges , Martinets , Papete-
ries , Verreries , Fours - à - Chaux ,
Tuilleries , &c. situées sur terrains
nobles.

ELECTION de

COMMUNAUTÉ de

Je soussigné , &c. déclare que je possède
dans ladite Communauté , sur un terrain noble , un étang de la
contenance d'eau de sesterées ou arpents , qui peut
s'empoissonner de milliers , & se pêche une fois tous les
trois ans , lors de laquelle pêche la vente est communément de
la somme de six cents livres , ce qui fait un revenu annuel de
200 liv. ci 200 liv.

Sur quoi il faut déduire

1°. Le quart pour l'entretien , ci 50 l.	} 80 liv.
2°. Pour autres frais & dépenses , ci. 30 l.	
Reste un revenu net de.	120 liv.

Ce que je certifie , &c.

*A l'égard des Moulins à vent , le Modele pour en faciliter la
déclaration , est énoncé & détaillé suffisamment ci-devant & des
autres parts , & est de même que pour un Moulin à eau ; ce qui
doit aider & aidera les Propriétaires à rédiger & calquer leurs dé-
clarations sur le Modele.*

*A l'égard des autres Moulins , Martinets à Cuivre , Papeteries ,
Moulins à Foulons , Verreries , Fours-à-Chaux , Tuilleries , For-
ges & autres objets situés sur des terrains nobles , ils seront tenus
de les déclarer , & d'en détailler les produits & les charges , ainſi
que de produire & joindre les Baux-à-Ferme.*

Tuilleries &c. terres nobles

nobles

Comme Moulins

Établissements

déclarer que je possède
dans l'arrondissement de ...
Comme Moulins à Foulons
Martinets à Cuivre
Papeteries
Moulins à Foulons
Verreries
Fours-à-Chaux
Tuilleries
Forges
autres objets situés sur des terrains nobles

il sur doit il tant d'huile

Le produit net de ...
Le produit net de ...
Le produit net de ...

ce que je compte

à l'égard des blés à vendre - le blé pour en faire
de la farine &c. de la paille &c. de la paille
de la paille &c. de la paille &c. de la paille
de la paille &c. de la paille &c. de la paille
de la paille &c. de la paille &c. de la paille

